

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**  
**11 MARS 2026**

**Présents :** Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Jérémy JALLAT, Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

**Pas de pouvoirs**

**Absents :** Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY

**Secrétaire de séance :** Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

---

**FINANCES PUBLIQUES**

---

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**Délibération n° 2026-15 : Budget communal - approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-39 en date du 5 juillet 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Saint-Nizier du Moucherotte depuis 2023, dans la mesure où le CFU ne deviendra obligatoire qu'à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, le budget communal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais un CFU.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et souvent trop volumineux :

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget communal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine SCHULD en sa qualité de 1ère Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire se retire car il ne peut pas participer à l'approbation du compte financier unique (CFU) en tant qu'ordonnateur de la commune.

Madame Catherine SCHULD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, préside la séance et soumet au Conseil municipal, le CFU 20245 du budget communal dressé par Monsieur le Maire et Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 202 010,35 €         |                       |                       | 149 419,36 €          | 202 010,35 €          | 149 419,36 €          |
| Opérations de l'exercice    | 743 496,45 €         | 1 150 494,54 €        | 1 277 212,35 €        | 1 446 477,06 €        | 2 020 708,80 €        | 2 596 971,60 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>945 506,80 €</b>  | <b>1 150 494,54 €</b> | <b>1 277 212,35 €</b> | <b>1 595 896,42 €</b> | <b>2 222 719,15 €</b> | <b>2 746 390,96 €</b> |
| Résultats de clôture        |                      | 204 987,74 €          |                       | 318 684,07 €          | 0,00 €                | 523 671,81 €          |
| Restes à réaliser           |                      |                       |                       |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>945 506,80 €</b>  | <b>1 150 494,54 €</b> | <b>1 277 212,35 €</b> | <b>1 595 896,42 €</b> | <b>2 222 719,15 €</b> | <b>2 746 390,96 €</b> |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>204 987,74 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>318 684,07 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>523 671,81 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte financier unique 2025 du budget communal ;
- ↳ D'approuver tous les documents budgétaires afférents.

#### **Délibération n° 2026-09 : Budget communal - affectation définitive des résultats de l'année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) définitif du budget communal dégage, pour l'exercice 2025, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

| <b>Fonctionnement :</b>                |              |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 | 149.419.36 € |
| Résultat de fonctionnement 2025        | 169.264,71 € |
| Résultat de clôture 2025               | 318.684,07 € |

| <b>Investissement :</b>               |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Résultat d'investissement reporté N-1 | - 202.010,35 € |
| Résultat d'investissement 2025        | 406.998,09 €   |
| Résultat de clôture 2025              | 204.987,74 €   |
| Restes à réaliser recettes            | 0.00 €         |
| Restes à réaliser dépenses            | 0,00 €         |
| Solde restes à réaliser               | 0,00 €         |

| <b>Affectation définitive pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune</b> |              |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2026 / ligne R002                        | 318.684,07 € |
| Résultat de d'investissement à affecter au BP 2026 / ligne R001                      | 204.987,74 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au **budget primitif 2026 du budget communal**.

Séance levée à 20h45